DEC142251DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 27 juin 2013 autorisant l'acquisition d'un terrain pour la construction du Centre de nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente signée le 19 juillet 2013 portant sur l'acquisition auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) de la parcelle cadastrée H n°156 de la commune de Palaiseau intégrée dans la zone d'activités Concertées (ZAC) du Quartier Ouest Polytechnique, assortie d'un droit à construire pour une surface plancher maximale de 24 000 m², pour la construction du Centre de nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau ;

DECIDE:

Article 1. – Délégation est donnée à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription lle-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'acte authentique définitif portant sur l'acquisition auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) de la parcelle cadastrée H n°156 de la commune de Palaiseau intégrée dans la zone d'activités Concertées (ZAC) du Quartier Ouest Polytechnique, assortie d'un droit à construire pour une surface plancher maximale de 24 000 m², pour la construction du Centre de nanosciences et Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau.

Article 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014